

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 957

présenté par
Mme Fraysse, Mme Bello, Mme Billard,
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« par le directeur, après avis du »,

les mots :

« conjointement par le directeur et le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les prérogatives de la commission médicale d'établissement.